



CONSEIL DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 20 septembre à 14h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 13 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Saint Léger-de-Peyre, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Étaient présents (19) :

Elisabeth **Achet**, Rémi **André**, Claude **Boudet**, Lionel **Bouniol**, Henri **Boyer**, Patricia **Brémond**, Josiane **Bunel**, Yvan **Dalle**, Jean-François de **Jabrun**, Monique de **Lagrange**, Roselyne **Delmas**, Gilbert **Fontugne**, Raphaël **Galizi**, Christian **Tuzet**, Elisabeth **Mathieu**, Lise **Nogaret**, Isabelle **Périé**, André **Raymond**, Christophe **Sudre**.

Étaient absents, excusés (15) :

Charles **Ariente**, Jean-Pierre **Barrère**, Hervé **Cochet**, Monique **Domeizel**, Dominique **Girma**, Jean-Claude **Gouny**, Jean-Paul **Itier**, Bernard **Mabrier**, Marcel **Merle**, Angélique **Michel**, Marc **Moulis**, Marjory **Palumbo-Cochet**, Bernard **Pinot**, Isabelle **Recoulin**, Gabriel **Rousset**.

Procurations (10) :

Charles **Ariente** à Lionel **Bouniol**, Monique **Domeizel** à Jean-François de **Jabrun**, Dominique **Girma** à Raphaël **Galizi**, Jean-Claude **Gouny** à Rémi **André**, Jean-Paul **Itier** à Gilbert **Fontugne**, Marcel **Merle** à Elisabeth **Achet**, Angélique **Michel** à Monique de **Lagrange**, Marc **Moulis** à Elisabeth **Mathieu**, Marjory **Palumbo-Cochet** à Lise **Nogaret**, Isabelle **Recoulin** à Claude **Boudet**.

La presse est présente.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-François de Jabrun a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DU 2 AOÛT 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 2 août 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 9 août 2019) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Il est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Présentation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Président explique que la Commission n'a pas pu voter les rapports, au motif qu'il manquait des éléments permettant d'assurer un vote en pleine connaissance de cause. Les rapports ne sont donc pas présentés et la Commission doit se réunir le mercredi 25 septembre 2019.

Le rapport sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

PROJET DE DELIBERATIONS

Aménagement

Rapporteur Marcel MERLE

- Implication de la SACICAP PROCIVIS dans la démarche OPAH.

Selon le constat de l'OPAH, les ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants n'engagent pas de projets de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et/ou des coûts de travaux restants à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP (société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété) est de favoriser le financement d'opérations dans lesquelles l'État, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun des critères finançables par le circuit bancaire.

La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive. Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale.

La SACICAP Sud Massif Central apporte des financements sans frais :

- Avance des subventions accordées par l'ANAH et/ou les collectivités locales ;
- Prêts sans intérêts, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire après des déductions des différentes aides.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'intégration de la SACICAP PROCIVIS dans la démarche OPAH et d'avance de paiement des travaux des bénéficiaires par cet opérateur : objet de l'avenant n°1 2019 - 2024, dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Marvejols et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan (convention valant OPAH-RU),
 - d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- M. BOUNIOL indique que ce procédé évite aux entreprises de faire l'avance de trésorerie.

M. ANDRÉ complète en expliquant que les entreprises seront d'autant plus incitées à se présenter pour effectuer les travaux puisqu'elles n'auront plus à craindre les retards de paiement.

Vote pour à l'unanimité.

- Approbation de la modification simplifiée du PLU de Marvejols, suite à la concertation du public et des personnes publiques associées.

Selon le bilan de la concertation :

- la CCI 48 a répondu favorablement à l'ensemble des modifications simplifiées du PLU de Marvejols ;
- le non-retour des autres personnes publiques associées dans le temps imparti vaut acceptation tacite de la présente modification du PLU de Marvejols ;
- aucune remarque n'a été enregistrée sur le cahier relatif à la concertation du public, ni au siège de la Communauté de Communes du Gévaudan ni en Mairie de Marvejols.

Il vous est proposé d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marvejols et de permettre au Président de mettre en œuvre cette décision.

Vote pour à l'unanimité.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le bassin versant du Bès au PNR de l'Aubrac.

Le bassin versant du Bès couvre une superficie de 426 km² et concerne quatre Communautés de communes, situées dans les Départements du Cantal (Saint-Flour Communauté) et de la Lozère (Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn, Communauté de communes du Gévaudan, Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac). Une très petite partie du bassin versant est situé en Aveyron.

Rivière emblématique de l'Aubrac, le Bès prend sa source à 1 471 m d'altitude, au pied du signal de Mailhebiau, il s'écoule sur plus de 66 km et rejoint la Truyère dans la retenue EDF de Grandval. Face aux enjeux importants de ce bassin versant, les Communautés de communes, compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques, ont missionné le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac (SMAG PNR Aubrac) pour réaliser le diagnostic du Bès et de ses principaux affluents afin d'élaborer un programme pluriannuel de gestion (PPG).

Les actions programmées sur cinq ans dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ce bassin : amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, préservation des espèces patrimoniales et des zones humides, anticipation des conséquences du changement climatique dans les pratiques et les usages.

Sur le bassin du Bès, l'organisation des maîtrises d'ouvrage est une étape indispensable pour assurer la cohérence de l'action publique et l'obtention des subventions nécessaires à la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion.

Compte tenu de l'expérience du Syndicat mixte, de son périmètre qui couvre en intégralité le bassin versant concerné, des missions qui lui sont confiées à travers la mise en œuvre de la Charte du Parc et de l'ingénierie développée, il est proposé aux Communautés de communes du bassin du Bès de déléguer la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion au SMAG PNR de l'Aubrac. Ainsi, le SMAG prend en charge la réalisation d'études complémentaires, la préparation et la mise en œuvre des travaux, l'accompagnement des propriétaires et usagers de la rivière, les suivis administratif, technique et scientifique des actions menées. Les Communautés de communes gardent la maîtrise des actions menées en votant chaque année les priorités et le budget alloué à ces actions pour l'année à venir.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage sera organisée entre les deux structures de manière opérationnelle par voie de convention : une convention-cadre permettra de préciser la durée et le contour des missions déléguées et des annexes opérationnelles permettront annuellement à la Communauté de communes de valider la programmation des actions prévues pour l'année ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il vous est proposé de :

- valider les actions programmées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès,
- déléguer la maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de gestion du bassin du Bès au Syndicat d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac afin qu'il en assure l'exécution pour le compte de la Communauté de communes du Gévaudan,
- mandater le Syndicat d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour coordonner la demande de déclaration d'intérêt général réalisée auprès des services préfectoraux des départements concernés,
- autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (notamment signature de conventions) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve des crédits inscrits au budget et des subventions obtenues.

Mme DE LAGRANGE demande si le conseil communautaire a voté une taxe à ce sujet et comment l'arbitrage va se faire.

M. BOUNIOL répond que la GEMAPI est liée aux travaux réalisés et aux investissements faits et qu'en l'absence de travaux, rien ne bougera sur ce point.

M. ANDRÉ indique qu'il y a les cotisations qui sont réparties au kilomètre. Ensuite, le conseil communautaire doit valider ou non le plan de financement établi et une fois les aides obtenues.

Mme ACHET rappelle qu'il y aura une convention établie entre les deux structures.

M. ANDRÉ indique que dans la convention, il n'est pas question de cotisation supplémentaire et qu'éventuellement, une petite part de la cotisation que la CCG donne au syndicat Lot Dourdou ira au PNR de l'Aubrac.

M. BOUNIOL rappelle que le projet sera présenté et donc revu régulièrement.

M. ANDRÉ explique qu'avec le syndicat Lot Dourdou, un plan était présenté sur les cinq années à venir et que la CCG payait régulièrement. La contribution était lissée sur plusieurs années.

M. BOYER trouve que cela était bien financé et bien envisagé pour les budgets.

Vote pour à l'unanimité.

- Convention de partenariat avec les Scènes croisées pour la saison culturelle 2019/2020.

L'Association Scènes Croisées, scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » de Lozère, propose une programmation artistique itinérante sur le département de la Lozère visant à :

- soutenir la création et la diffusion d'œuvres artistiques ;
- développer la médiation auprès des jeunes notamment, que ce soit dans le temps scolaire ou en temps libre ;
- accompagner les acteurs culturels pour l'émergence et la consolidation des projets culturels dans les territoires.

Cette programmation a été présentée lors de réunions aux acteurs et associations en lien avec la culture du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan.

Dans ce cadre, la Médiathèque et les Scènes croisées souhaitent s'associer pour organiser en partenariat le co-accueil des actions suivantes à la médiathèque :

- une lecture rencontre tout public intitulée « J'ai rendez-vous avec Gwendoline Soublin » le mercredi 22 janvier 2020 ;
- un spectacle : « Pages arrachées aux livres de danse » le jeudi 23 avril 2020. Ce spectacle sera accompagné d'ateliers à la médiathèque.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les Scènes croisées ainsi que tous autres documents en lien avec la mise en œuvre de cette opération.

Vote pour à l'unanimité.

- Convention d'occupation temporaire du domaine public de Marvejols pour l'accueil de la Caravane des libertés.

La médiathèque accueille du 14 au 19 octobre 2019 le projet de la Caravane des libertés, porté par la Ligue de l'Enseignement de la Lozère et de nombreux partenaires : le Conseil Départemental de la Lozère, la Médiathèque Départementale de Lozère, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et les Scènes croisées de Lozère.

La Caravane propose un programme itinérant d'actions en faveur des jeunes citoyens avec l'art, la lecture et l'accès aux informations comme outils. Ce programme inclut des apports pédagogiques, des ateliers de découvertes, des projections de films, des débats, des jeux, des conférences, des expositions et des spectacles.

Le programme des activités a été construit avec les acteurs du territoire qui ont sélectionné dans les propositions, les thématiques suivantes : la liberté d'expression, la laïcité, l'art, le pouvoir et ses formes, la religion et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ces actions auront lieu dans l'enceinte de la médiathèque mais aussi dans les établissements scolaires et dans des caravanes stationnées dans le jardin public. Le stationnement de ces caravanes nécessite environ une surface de 10x10 m et se fera sur l'espace goudronné entre la médiathèque et le boulevard Savorgnan de Brazza. Pour permettre la mise en œuvre du

projet, la Communauté de communes du Gévaudan doit signer une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Marvejols.

Selon cette convention, la Ville de Marvejols s'engage à :

- poursuivre l'entretien du parc ;
- sécuriser les lieux.

La CCG s'engage à :

- ramasser les déchets provenant de son activité ;
- exploiter le lieu sans porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité et à l'hygiène publique ;
- permettre l'alimentation électrique par l'intermédiaire de rallonges ;
- laisser le passage aux véhicules de secours en cas d'intervention ;
- prévenir la Ville en cas de problème.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la Convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous autres documents en lien avec la mise en œuvre de cette opération.

Mme ACHET demande s'il ne serait pas possible de signer une convention générale autorisant ces événements au lieu d'en signer régulièrement dans l'année.

M. ANDRÉ indique que c'est possible.

Pour M. BOUNIOL, la convention générale a l'intérêt d'être moins lourde sur le plan administratif mais la signature de conventions pour chaque événement a l'avantage d'informer régulièrement le conseil communautaire sur ce que la médiathèque organise tout au long de l'année.

Vote pour à l'unanimité.

Ressources Humaines

- Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur le budget de l'assainissement.

Le départ de deux agents techniques du service de l'assainissement ont contraint la CC du Gévaudan à recruter deux agents contractuels, à temps complet. Un de ces agents s'est déployé sur la réalisation de nombreuses tâches qui lui ont été confiées et a rempli parfaitement ses missions. Auparavant, cet agent s'est investi pleinement sur la mise en œuvre de la piscine intercommunale.

Considérant que les missions confiées à cet agent sont récurrentes et pérennes et que son intégration s'est déroulée dans d'excellentes conditions, il vous sera proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur le budget de l'assainissement.

Il vous est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur le budget de l'assainissement, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vote pour à l'unanimité.

- Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'opérateur des activités physique et sportive à temps complet sur le budget général.

En lien avec la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de

l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », le 27 septembre 2018 (délibération n° 101C / 2018), le Conseil communautaire :

- a déclaré d'intérêt communautaire la piscine municipale de Marvejols au titre des équipements sportifs,
- a acté le transfert de cet équipement défini d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019.

L'activité portant sur la gestion, le fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure, la programmation des activités et sur la surveillance de la baignade justifie, la création d'un poste d'opérateur des activités physique et sportive.

Considérant que les missions confiées à cet agent sont récurrentes et pérennes, il vous sera proposé la création d'un poste d'opérateur des activités physique et sportive à temps complet sur le budget général.

Il vous est proposé la création d'un poste d'opérateur des activités physique et sportive à temps complet sur le budget de général, à compter du 1^{er} novembre 2019.

M. de JABRUN précise que le temps de travail de cet agent sera annualisé, l'intérêt étant d'éviter de recruter sur une période donnée et d'être limité par les heures supplémentaires. Par ailleurs, la collectivité met un terme à la problématique du maître-nageur, qui se renouvelle chaque été.

Mme NOGARET demande quelle est la catégorie de l'agent recruté et Mme de LAGRANGE demande quelle est sa filière.

M. de JABRUN explique qu'il s'agit d'un agent de catégorie C de la filière sportive.

M. ANDRÉ indique que ce recrutement permettrait de sécuriser le fonctionnement de la piscine et d'envisager d'autres activités.

Vote pour à l'unanimité.

- Recrutement temporaire pour surcroît d'activité - service de collecte des déchets ménagers.

Cette période de l'année, suite au mouvement de personnel et à la gestion des congés, s'avère particulièrement chargée et difficile pour les équipes de collecte des ordures ménagères. Un surcroît de travail très chronophage a été identifié.

La Communauté de Communes prévoit en conséquence de faire appel à un agent contractuel, à temps complet pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020, pour « décharger » les agents en poste.

En application de l'article 3 - 1° de la loi n° 83-634 modifiée du 13/07/1983 et de la loi 2012-347 du 12/03/2012 (articles 41 et 42), les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité (durée des contrats de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique et rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade (indice brut : 348 - traitement brut mensuel : 1 527,64 €)

Il vous est proposé d'approuver cette proposition et autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions définies.

M. BOUNIOL indique que certains agents en poste vont avoir des problématiques de santé et leurs absences vont devoir être palliées. De plus, le fait de prendre cette délibération permet de recruter une personne de manière générale, sans que ce soit pour remplacer un agent en particulier.

Vote pour à l'unanimité.

Mme Roselyne DELMAS arrive en cours de séance (14h45). Le pouvoir qu'elle avait donné à Mme Josiane BUNEL est supprimé à partir de ce moment. Mme DELMAS participe au vote du prochain point.

Patrimoine

Rapporteur Jean-François de JABRUN

- Travaux d'extension et de restructuration des locaux du siège de la Communauté de Communes du Gévaudan : avenant n°3 au marché de travaux pour le lot n° 7.

Les marchés avec les entreprises ont été signés fin juillet 2018. Les travaux d'extension et de restructuration des locaux du siège de la CCG ont débuté en septembre.

Pendant la période de travaux, des modifications sont nécessaires. Cela entraîne un avenant pour le lot n°7 - Menuiseries extérieures aluminium (entreprise IMBERT Père et Fils) :

- Montant initial HT : 57 339.00 €
- Montant avenant n°1 HT : 3 037.00 €
- Montant avenant n°2 HT : - 9 891.00 €
- Montant nouvel avenant n°3 HT : + 125 €
- Nouveau montant HT du marché : 50 610.00 €

Les autres points du marché initial relatif à ce lot restent inchangés.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°3 au lot n° 7 du marché de travaux d'extension et de restructuration des locaux du siège de la Communauté de Communes dans les conditions précédemment définies et d'autoriser le Président à le signer.

M. de JABRUN explique que dans la salle de réunion, il y avait une porte-fenêtre donnant sur la partie ouest. Quand les travaux ont commencé, il a été découvert que la porte-fenêtre était murée. Sur les plans, cela n'était pas visible. Il était prévu ensuite de déporter cette porte-fenêtre sur le patio. Il a fallu recréer une porte et recréer une fenêtre. Il s'agit de donner un deuxième éclairage ainsi qu'une deuxième ouverture sur cette pièce.

Vote pour à l'unanimité.

- Dégâts récurrents sur le toit des locaux de la Communauté de communes du Gévaudan : décision de saisine du juge administratif.

Depuis la construction du siège de la CCG, des problèmes d'infiltration au niveau du toit se sont régulièrement manifestés. Des éléments tels que la pluie et l'accumulation de neige font naître des dégâts, bien visibles au regard de l'état du plafond de l'escalier, du garage ou encore de la salle de réunion/cuisine.

Après plusieurs interventions de la société ayant construit le toit, les dégâts n'ont pas cessé et la CCG doit aujourd'hui faire appel à une autre entreprise afin de reprendre une partie de la construction du toit pour faire cesser ces problèmes. Afin de mettre un terme à la relation contractuelle avec la société litigieuse, la CCG a demandé à être indemnisée. L'assureur de la société propose une indemnité s'élevant à 4 369,20 €, alors qu'une autre entreprise a été en mesure de fournir un devis dont le montant atteint les 40 850 € HT pour reprendre la structure défectueuse.

La situation étant bloquée avec ce prestataire, la CCG doit donc aujourd'hui saisir le tribunal administratif en vue d'obtenir une indemnisation à la hauteur des dégâts subis.

Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- à faire appel à un avocat afin d'assurer la défense et la représentation et de la CCG devant le juge,
- à ester en justice et ainsi représenter la CCG tout au long de la procédure contentieuse devant le juge,
- à signer tous les documents relatifs d'une part, au contrat qui doit lier la CCG et l'avocat ; d'autre part, à la procédure devant le tribunal administratif.

M. de JABRUN explique que le recouvrement des tôles est trop faible.

Mme de LAGRANGE demande pourquoi ne pas faire marcher la décennale.

M. de JABRUN explique que malgré cela, la société ne voulait pas faire son travail et il faut aller devant le tribunal administratif.

M. ANDRÉ explique que dans le cadre de la décennale, la société a un assureur et c'est cet assureur qui propose une indemnisation de 4 369,20 € alors qu'il faut plus de 40 000 € pour réparer le toit.

Mme de LAGRANGE demande si le devis de 40 850 € n'est pas trop excessif et s'il ne serait pas important d'avoir un autre devis.

M. BOYER répond que si la CCG est obligée de prendre un autre professionnel pour faire les travaux, c'est que le problème vient du prestataire actuel, quel qu'en soit le prix. Par ailleurs, s'il faut reprendre tout le recouvrement, il y a un vrai travail à faire et la somme présentée n'est pas surprenante.

M. ANDRÉ conclut que la situation étant bloquée et la discussion étant entamée depuis des années, il faut aujourd'hui en finir avec ce problème.

Vote pour à l'unanimité.

Jeux Olympiques de 2024

- Candidature de la communauté de Commune du Gévaudan et du complexe handisport de Montrodat pour être labellisé « Terre de Jeux 2024 » et être sélectionné comme « centre de préparation aux Jeux » dans le contexte des Jeux Olympiques de 2024.

Le complexe handisport de Montrodat propose sa candidature afin d'être labellisé « Terre de Jeux 2024 » et sélectionné comme « centre de préparation aux Jeux » Olympiques, organisés à Paris en 2024.

Le centre de Montrodat dispose de nombreuses structures : salles de sport, stade, gymnase... Ces équipements permettent l'accueil d'un grand nombre de personnes en situation de handicap. De plus, le centre comprend des hébergements, permettant aux personnes qui y séjournent d'accéder à divers soins et possibilités de rééducation dans un agréable cadre.

Le centre dispose donc aujourd'hui de critères intéressants et suffisants pour candidater à la préparation des Jeux Olympiques. Toutefois, les modalités de recevabilité des candidats imposent que les candidatures soient portées, collégialement, par un complexe sportif et une collectivité territoriale.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- autoriser le Président à présenter la candidature de la communauté de commune au label « Terre de Jeux 2024 » et « centre de préparation aux Jeux », à engager toutes les démarches administratives (notamment signature de conventions) et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,*
- d'approuver le soutien à la candidature du complexe handisport de Montrodât pour être labellisé « Terre de Jeux 2024 » et sélectionné comme « centre de préparation aux Jeux » Olympiques de 2024.*

M. ANDRÉ complète en expliquant que la CCG devra faire la promotion de l'évènement. Cela est un plus pour le centre de Montrodât puisqu'il peut recevoir des personnes venant s'entraîner et cela peut avoir des retombés économiques sur le bassin de vie et le faire connaître. Même s'il s'agit de dépenser un peu pour faire de la publicité, c'est intéressant.

M. BOUNIOL indique qu'il y aura aussi une communication internationale. De plus, depuis quelques années, le village vacances est en exercice positif.

Mme de LAGRANGE se questionne concernant le projet lié à l'hébergement. Elle se demande s'il y a assez de capacité d'hébergement sur place pour répondre à la demande.

M. ANDRÉ répond que pour être retenu comme centre d'entraînement, le centre de Montrodât doit avoir un hébergement à moins de vingt minutes du centre d'entraînement. En supposant que les trente gîtes existants ne seraient pas suffisants, il pourrait être trouvés des hébergements à moins de vingt minutes du centre.

M. BOUNIOL précise que si le centre est retenu, il ferait un petit investissement, notamment grâce à des aides qu'il pourrait percevoir.

M. ANDRÉ indique que ce qui est regrettable au centre, c'est le manque d'une salle de restauration collective, d'autant plus que ce sont davantage des groupes que des familles qui séjournent et les groupes veulent déjeuner ensemble.

Mme de LAGRANGE demande quel est l'avenir des équipements qui sont construits seulement en vue des Jeux Olympiques.

M. ANDRÉ répond que les Jeux Olympiques sont l'opportunité d'avoir des aides financières mais sur le long terme, le centre a réellement besoin de cette salle de restauration collective, laquelle est demandée par les vacanciers depuis des années.

Vote pour à l'unanimité.

- Déplacement d'une canalisation publique d'eaux usées situées en terrains privés et création de branchement AEP - Bourg de Chirac - Commune de Bourgs sur Colagne.

Par courrier du 12 avril 2019, un administré a demandé le déplacement de la canalisation publique d'eaux usées située dans sa parcelle G 1689, en raison de la gêne qu'elle occasionnait pour la réalisation d'une construction future.

D'un point de vue technique, cette conduite ne peut qu'être déplacée plus en bordure des parcelles ci-dessus.

Lors du bureau communautaire du 14 mai 2019, les élus ont décidé de solliciter quatre entreprises afin de prévoir ces travaux ainsi que la réalisation des branchements au réseau public d'eau potable.

Trois entreprises ont remis des propositions chiffrées : SOMATRA, SALLES et FILS, COLAS. Les montants sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous en fonction des options techniques retenues.

ASSAINISSEMENT	SOMATRA	SALLES et FILS	COLAS
Cas n°1 : Réseau EU en 200 mm + reprise ou création de 3 regards	9 550 € HT	8 992,25 € HT	18 180 € HT
Cas n°2 : Réseau EU en 250 mm	10 430 € HT	9 927,25 € HT	18 950 € HT
Cas n°3 : Réseau EU en 250 mm + reprise ou création de 4 regards	11 180 € HT	10 732,25 € HT	19 845 € HT

EAU POTABLE	SOMATRA	SALLES et FILS	COLAS
Réalisation des 3 branchements	1 650 € HT	765 € HT	1 970 HT

EAU POTABLE	SOMATRA	SALLES et FILS	COLAS
Extension de 55 ml, ventouse, plaque pleine	3 820 € HT	1 825,25 € HT	3 940 HT

En l'absence de précision sur la limite actuelle du réseau d'eau potable, les entreprises ont effectué le chiffrage de branchements classiques mais également d'une extension de réseau. Seul un sondage pour retrouver la canalisation existante permettra d'ajuster le chiffrage.

Il est rappelé que les coûts des branchements d'eau potable et d'assainissement sont à la charge des bénéficiaires des autorisations de construire.

Il vous est proposé de :

- d'approuver la réalisation les travaux mentionnés ci-dessus,

- retenir l'entreprise SALLES et FILS pour l'ensemble des travaux tout en validant un montant au ml pour une extension du réseau public d'eau potable, si celle-ci s'avérait nécessaire,
- de donner tous les pouvoirs à M. le Président pour exécuter la présente décision.

Les options techniques concernant le volet assainissement seront actées lors d'une réunion préalable sur le terrain.

M. BOYER explique que jusqu'à présent, dans le tuyau en question, s'écoulaient les eaux pluviales et une grosse partie des égouts de Chirac. Il avait déjà été hydrocuré, car il y avait beaucoup de dépôt. Quand les travaux ont été faits à Chirac, il y avait une enveloppe prévue, mais n'étant pas suffisante, les travaux ont dû s'arrêter. Donc il reste la partie qui n'a pas été faite.

M. GALIZI remarque qu'il y a une grande différence entre les devis.

M. ANDRÉ explique que pour le lotissement communal de Montrodât, il a pu constater le même type d'écart entre les devis.

M. GALIZI ne comprend pas comment l'une des entreprises peut présenter un prix réduit de moitié sur l'extension.

M. ANDRÉ explique que cette entreprise connaît très bien le terrain et elle sait que, même si elle doit réaliser des branchements, l'extension est minimale. Donc elle a pu baisser le prix.

Mme ACHET demande si le terrain dont il est question appartient à l'entrepreneur qui propose les prix les plus bas.

M. ANDRÉ répond que c'est le fils de l'entrepreneur qui envisage d'acheter ou a acheté le terrain. De cette manière, si le fils est dirigeant dans la société de son père, il ne peut pas candidater au marché. Or, il s'avère que le fils est salarié de l'entreprise. Ainsi, l'entreprise peut répondre à l'appel à candidatures. Ceci explique aussi qu'il connaisse bien le chantier. En tout cas, des renseignements ont été pris afin de ne pas créer une situation illégale.

M. ANDRÉ explique que trois cas sont présentés car les hypothèses seront par la suite affinées au moment des travaux. Le prix ne pourra être qu'inférieur à celui qui est annoncé aujourd'hui.

Vote pour à la majorité : 5 abstentions.

- Extension du réseau d'eau public d'assainissement collectif Tarbes Antrenas - Projet de construction sur la parcelle ZC 20 située en zonage ANC.

La commune d'ANTRENAS a déposé le 05 mars 2019 un certificat d'urbanisme CU n° 048 005 19 C0002, en vue d'un projet de construction sur la parcelle ZC 20 située en zonage ANC.

Le service Eau Assainissement a donc transmis un avis en eau potable et en assainissement non collectif ANC par courrier du 27 mars 2019.

La mairie souhaite que le terrain soit raccordé au réseau public d'assainissement et a donc demandé à une entreprise le chiffrage de l'extension du réseau correspondante, à savoir 145 ml de canalisation avec la pose de 2 branchements (dont un concerne la reprise d'un raccordement existant sur un réseau privé).

Le montant de ces travaux en domaine public est estimé entre 11 415 € HT et 12 945 € HT, soit 13 698 € TTC à 15 534 € TTC.

Le montant estimé pour les essais de réception (passage caméra et test d'étanchéité) est d'environ 900 € HT.

Selon les indications figurant sur les visites réalisées par le SATESE, la station d'épuration de Tarbes (fosse + filtre BIOTIS) ne permet pas d'avoir un rejet satisfaisant en raison d'un

traitement dont les performances sont très limitées, ceci malgré un entretien satisfaisant et un fonctionnement normal des équipements électromécaniques. Des vidanges de la fosse sont notamment nécessaires annuellement.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, après avoir consulté plusieurs entreprises,*
- *demander à la commune d'apporter un fond de concours à hauteur de 50 % du montant total des travaux,*
- *de donner tous les pouvoirs à M. le Président pour exécuter la présente décision et signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

M. ANDRÉ indique que cette extension doit se faire en vue d'un projet de construction d'une maison. M. FONTUGNE informe le conseil que la commune d'Antrenas ne voit aucun inconvénient à apporter un fonds de concours de 50%, hors programme voirie.

M. ANDRÉ indique que la parcelle concernée est grande et pourrait accueillir plusieurs maisons.

Mme ACHET trouve que la participation de la commune permet un équilibre du projet.

Vote pour à l'unanimité. M. FONTUGNE ne prend pas part au vote.

Développement économique
BRÉMOND

Rapporteur

Patricia

- Instauration de la taxe sur les friches commerciales.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique du territoire pour lutter contre la vacance commerciale.

La taxe annuelle sur les friches commerciales doit être adoptée avant le 1^{er} octobre et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'EPCI communique chaque année à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Ce sont les redevables de la taxe foncière qui acquittent la taxe sur les friches commerciales.

Les biens imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales ne sont plus affectés à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période.

Pour en être exonéré, il appartient au contribuable de prouver que l'absence d'exploitation des biens concernés par la taxe est indépendante de sa volonté (contentieux, succession...).

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière).

Le taux de la taxe évolue de la manière suivante :

- 10% la 1^{ère} année d'imposition ;
- 15% la 2^{ème} année d'imposition ;
- 20% la 3^{ème} année d'imposition.

Néanmoins celle-ci peut être majorée dans la limite du double soit respectivement : 20%, 30%, 40%.

La taxe concernera l'ensemble des friches commerciales de l'intercommunalité. Celle-ci ne peut pas être limitée à un secteur ou à une zone d'activités précises.

Exemple de Calcul pour la première année d'application :

✓ Pour un taux voté à 10% :

Pour une valeur locative annuelle d'un local commercial de 44084 euros, une taxe de 10% (majorée de 8% - imposition de l'Etat) établirait un gain de 4 055,8 Euros pour l'EPCI au lieu de 884,12 Euros actuellement (avec la base actuelle de 2,18% et toujours une majoration de 8%, part de l'Etat).

✓ Pour un taux voté à 20% :

Pour une valeur locative annuelle d'un local commercial de 44084 euros, une taxe de 20% (majorée de 8% - imposition de l'Etat) établirait un gain de 8 111 ,45 Euros pour l'EPCI au lieu de 884,12 Euros actuellement (avec la base actuelle de 2,18% et toujours une majoration de 8%, part de l'Etat).

Il vous est proposé :

- d'instaurer la taxe sur les friches commerciales,
- d'en choisir son taux : 10% ou 20% pour la première année applicable à partir du 1^{er} janvier 2020,
- de donner tous les pouvoirs à M. le Président pour exécuter la présente décision et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. BOUNIOL estime qu'au-delà du gain procuré par la taxe, c'est l'incitation des propriétaires à louer leurs locaux à des tarifs raisonnables qui est intéressante.

Mme BRÉMOND indique que les recettes qui seront perçues à partir de cette taxe vont venir alimenter le fonds constitué par la CCG pour les aides aux entreprises.

M. BOYER trouve que cette taxe n'est pas anodine mais qu'elle est importante pour financer l'aide aux entreprises. Ce gain peut être une aide à l'installation d'entreprises.

Mme de LAGRANGE demande si cette taxe n'incitera pas les propriétaires à transformer leurs locaux vides en habitation.

Mme BRÉMOND répond que c'est un risque mais que les répercussions ne seraient pas un problème.

Mme ACHET estime qu'il faut avoir une souplesse dans l'exonération. Il faut envisager les biens inoccupés de manière involontaire. L'idée n'est pas de coincer les gens mais bien de les aider. Il faut avoir une réflexion précise sur ces cas d'exemption.

Mme BRÉMOND cite la loi concernant les cas d'exemption.

M. BOYER indique qu'à Marvejols il existe des cas particuliers dans lesquels les locaux commerciaux font usage d'accès à une habitation.

Mme de LAGRANGE rappelle que certains commerces ont des particularités, tels que les commerces saisonniers. Par ailleurs, il ne faut pas mettre certains commerçants en difficulté.

Mme BRÉMOND explique que ce sont les propriétaires qui sont soumis à cette taxe et non les utilisateurs.

Mme de LAGRANGE indique que les assujettis doivent avoir le temps d'anticiper la taxe.

Mme BRÉMOND répond qu'ils vont avoir deux ans pour l'anticiper.

M. BOYER note que certains propriétaires voudraient louer leurs locaux mais ils n'y parviennent pas.

M. ANDRÉ estime que les loyers à Marvejols sont, la plupart du temps, exagérés.

Mme BRÉMOND répond que cette taxe peut aussi avoir pour objectif d'inciter à l'abaissement des loyers et aux locations.

Mme ACHET propose de préciser la loi avec un règlement.

Mme BRÉMOND répond qu'un règlement n'est pas envisageable, seule la loi s'applique. Ensuite, c'est au service des impôts d'envisager les cas spéciaux susceptibles d'exonération, à l'image de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation. Néanmoins, il faut être pédagogue et expliquer que cette taxe entrera en vigueur au 1^{er} janvier et que les premiers taxés le seront en 2022, au bout de deux ans. Cela laisse le temps de pouvoir discuter, réunir les propriétaires et faire en sorte que cette attractivité redevienne le souhait de chacun.

Vote pour à la majorité : 2 abstentions ; pour une taxe à un taux de 10%.

QUESTIONS DIVERSES

- Prise d'eau sur la Colagne au hameau de Sarremejols.

M. ANDRÉ indique qu'avec M. ARIENTE, il est allé rencontrer la propriétaire principalement concernée par la mise en place du système de pompage et de la remontée de la canalisation vers le Mazet.

Au départ, le pompage devait se faire côté droit du ruisseau, dans le sens où l'eau coule, car il y avait une digue dans ce sens. Cependant, lors d'une réunion, le bureau d'études préconise de laisser la digue existante et d'en créer une deuxième, plus basse pour faire le pompage. M. ANDRÉ a proposé de créer la nouvelle digue dans l'autre sens, afin d'installer le pompage de l'autre côté. Ainsi, il n'y a pas d'obligations à faire passer le tuyau sous le cours d'eau, lequel risquerait d'être arraché et cela simplifierait le système.

Avec ce nouveau projet, il a fallu prendre contact avec la propriétaire concernée. La CCG devrait acheter une partie de son terrain pour réalisation de l'installation. Pour cela, il faudrait l'indemniser. Par ailleurs, elle souhaite bénéficier de l'eau potable. Pour redescendre un tuyau depuis le Mazet jusqu'à la maison, il n'y a pas de difficulté mais l'eau va stagner longtemps parce que cette personne ne vit pas dans sa maison toute l'année. Sachant qu'elle dispose déjà d'un puit à huit mètres de profondeur, le bureau a préconisé que la CCG mette en place un petit système de traitement de l'eau. La propriétaire demande que la CCG mette en place un assainissement individuel conforme.

De plus, il faudra faire en sorte que les animaux ne puissent plus aller boire directement dans le ruisseau, donc il faudra faire des dérivations et faire en sorte que l'eau vienne dans le pré. Actuellement, pour aller ramasser le bois de chauffage, il y a des agriculteurs qui traversent le cours d'eau au-dessus de la prise d'eau. Cela ne sera plus autorisé. Pour l'instant, ils n'ont pas d'autres accès mais il serait possible d'élargir un petit chemin existant au cadastre et qui permettrait de résoudre ce problème. Il ne s'agit pas de beaucoup dépenser, puisqu'il n'y a pas besoin de goudronner, mais seulement d'élargir pour faire passer les animaux et les engins agricoles.

Cette propriétaire souhaite que la CCG mette par écrit ce qu'elle s'engage à prendre en charge. Le fait que la CCG fasse la prise d'eau du bon côté coûtera nettement moins cher. De plus, le fait que la propriétaire accepte de vendre le bout de son pré est pratique. Enfin, un autre propriétaire d'un terrain sur lequel il s'agirait de faire la station d'eau potable est d'accord pour vendre son terrain à la CCG. Le fait que la propriétaire accepte ce linéaire au lieu de suivre la route réduit énormément le coût donc il est cohérent de lui accorder des contreparties. Par ailleurs, il faudra arranger le pont actuel qui est dans un mauvais état. Les véhicules ne seront pas obligés d'emprunter le pont.

M. BOYER demande si la police de l'eau a été consultée.

M. ANDRÉ répond que tous les acteurs nécessaires à la procédure ont été consultés.

M. ANDRÉ indique que la propriétaire demande à ce que soit intégrée une barrière en haut et en bas du chemin, puisqu'elle va consentir une servitude. Aujourd'hui, il est important de faire des écrits à cette propriétaire pour que les engagements de la CCG ne soit pas remis en cause à l'avenir.

M. GALIZI rappelle que la station d'épuration est, depuis plusieurs années, dans un état un peu critique. Il demande si des avancées ont eu lieu sur ce dossier.

M. ANDRÉ reconnaît que la CCG est alertée depuis longtemps sur l'état de la station d'épuration et ajoute que la Commune de Marvejols a été alertée depuis plus de 10 ans.

Les parcelles que la CCG a rachetées en lieu et place de Bourgs sur Colagne s'inscrivent dans l'idée de faire un échange avec le propriétaire du centre équestre pour récupérer une partie du terrain qui lui appartient au-dessus de l'endroit où se situe la station d'épuration actuellement. Il faut faire en sorte que la station ne soit plus en zone inondable. En échange, la CCG cèderait à ce propriétaire ses parcelles. M. ANDRÉ a rencontré le propriétaire il y a quelques mois, avec M. ARIENTE. Pour l'instant, certaines craintes du propriétaire font qu'il n'y a pas encore d'accord trouvé.

M. GALIZI demande si l'actuelle station d'épuration a pu être sécurisée.

M. ANDRÉ répond que ce n'est pas le cas. Il faudrait voir s'il est possible de la cercler avec des câbles.

M. ANDRÉ tient à rassurer le propriétaire concerné avec de nouveaux éléments, notamment la surface que la CCG souhaite acheter et le respect du paysage.

Mme de LAGRANGE demande à quel stade d'avancement en est la maison de santé.

M. ANDRÉ signe l'achat du lieu-dit Chatillon chez le notaire vendredi 27 septembre. Il explique que les services de la DDT sont en train de préparer le cahier des charges pour la mission assistance maîtrise d'ouvrage.

Mme de LAGRANGE demande qui se charge de la question de l'amiante.

M. ANDRÉ répond qu'il s'agit d'une mission dévolue à l'AMO.

Mme BRÉMOND informe le conseil que la directrice de l'office du tourisme a quitté ses fonctions le 2 septembre dernier. Après une période de recrutement, c'est Nathalie Bonnal qui était en poste en tant qu'agent de développement touristique à l'office de tourisme qui devient la nouvelle directrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,
Rémi ANDRÉ

